

**Document pour le 4ème Réunion du Groupe de travail 3 (Analyse des politiques fiscales)  
du Programme MENA-OCDE pour l'Investissement  
sur  
les Implications fiscales de la crise financière mondiale,  
mondialisation et imposition des PME, et “indicateurs fiscaux”**

***Application du cadre des Impôts sur les Salaires:  
LES IMPÔTS DES FAMILLES 2001-2002***

Source: Etude spéciale de la publication *Les Impôts sur les Salaires* 2002, OCDE.

## ÉTUDE SPÉCIALE

### Les impôts des familles

#### 1. Introduction

Les ménages jouent un rôle important dans la redistribution des revenus entre leurs membres : ils partagent des ressources aussi bien entre salariés et non salariés (enfants, conjoint à charge, handicapés et personnes âgées vivant dans le ménage) qu'entre salariés de revenus inégaux. Ce processus de redistribution consiste à permettre à tous les membres d'une famille d'accéder à des ressources mises en commun même s'ils ne disposent d'aucun revenu ni d'aucun emploi. Du point de vue des salariés, cette redistribution peut être considérée comme un coût<sup>1</sup> qui réduit leur capacité contributive, en matière d'impôt.

Les gouvernements des pays membres de l'OCDE reconnaissent que les ménages constituent l'un des principaux moyens de redistribution de l'aide sociale tout en étant conscients des coûts qui en résultent pour les salariés, et, dans de nombreux cas, ils réservent un régime fiscal spécial aux contribuables ayant un conjoint ou des enfants à charge. En particulier, la plupart des gouvernements accordent aux ménages des aides financières par le biais du système de prestations et/ou par un régime fiscal plus favorable. Les décideurs utilisent trois méthodes principales pour prendre en compte la situation de famille :

- L'application d'un barème d'imposition qui varie selon la situation de famille. Dans ces cas, l'unité d'imposition est la famille et non l'individu : des tranches d'imposition différentes et des taux légaux d'imposition plus faibles sont applicables aux contribuables mariés ou aux familles ayant des enfants à charge (c'est le cas par exemple aux États-Unis). Parfois un « quotient familial » ou une « méthode de fractionnement » est appliqué au revenu familial imposable, ce qui permet d'imposer les revenus à un taux plus faible selon un barème de taux marginaux progressifs (par exemple en France et en Allemagne). Dans ces cas, les dispositions favorables liées à la situation de famille peuvent être considérées comme des éléments de base du système fiscal d'ensemble.
- L'octroi de crédits d'impôt et d'abattements en fonction de la situation de famille et de la présence d'enfants à charge. Dans ce cas, le système fiscal est utilisé comme un moyen de fournir une aide financière aux ménages.
- L'octroi de prestations en espèces aux familles ayant des enfants ou de prestations liées à la situation de famille. Ces transferts financiers – versés par l'administration aux ménages – font partie intégrante du système de prestations.

Du fait de l'ensemble de ces politiques, les taux d'imposition effectifs applicables aux couples mariés et aux contribuables ayant des enfants à charge sont généralement plus faibles que ceux qui s'appliquent aux individus isolés percevant le même niveau de revenu familial.

Cette étude spéciale met l'accent sur les méthodes utilisées par les administrations publiques pour accorder un régime fiscal spécial aux familles. Elle résume les dispositions applicables dans tous les pays de l'OCDE en 2001 et rend compte des effets de ces dispositions sur les taux moyens comme sur les taux marginaux effectifs d'imposition. L'approche choisie suit la méthodologie indiquée dans Les

*impôts sur les salaires* et fournit des chiffres pour les cinq catégories « types » de familles de plus d'une personne.

## 2. Dispositions relatives aux impôts et prestations

### 2.1. L'unité d'imposition

Le tableau S.1 donne des informations de base sur la définition de l'unité d'imposition dans tous les pays de l'OCDE en 2001. La plupart des pays de l'OCDE pratiquent désormais l'imposition individuelle en y apportant parfois des modifications dans des circonstances spécifiques. Cependant, quelques pays ont choisi d'utiliser la famille comme base de l'impôt sur le revenu.

### 2.2. Allègements fiscaux forfaitaires

Pour chaque pays de l'OCDE, le tableau S.2 indique les allègements fiscaux forfaitaires liés à la situation de famille et aux enfants à charge. Les allègements sont qualifiés de « forfaitaires » du fait qu'ils sont indépendants des dépenses réellement effectuées par les familles et sont automatiquement accordés à tous les contribuables qui remplissent les conditions requises par la législation pour en bénéficier. Ces allègements peuvent prendre la forme d'abattements (qui réduisent le revenu imposable) ou de crédits d'impôt (qui réduisent l'impôt à verser). Les crédits d'impôt peuvent être non récupérables (lorsqu'ils ne peuvent aboutir à un versement net au contribuable) ou récupérables (lorsque tout excédent du crédit d'impôt par rapport à l'impôt dû est versé au contribuable). L'effet d'un abattement sur l'impôt versé dépend du taux marginal d'imposition tandis que l'effet d'un crédit d'impôt n'en dépend pas.

#### *Allègements au titre de la situation de famille*

La plupart des abattements fiscaux et crédits d'impôt accordés par les pouvoirs publics sont liés à la présence dans le ménage d'un conjoint dont le revenu personnel est nul ou faible. Dans de nombreux cas, le montant de cet abattement ou crédit d'impôt dépend à la fois des revenus du contribuable et de ceux de son conjoint.

#### **Exemple :**

En Italie, un crédit d'impôt pour conjoint à charge est accordé aux contribuables mariés. Ce crédit d'impôt est accordé si le revenu du conjoint n'excède pas un certain montant. Le montant du crédit d'impôt est calculé en fonction des tranches de revenu.

#### *Allègements accordés aux familles monoparentales*

Un certain nombre de pays de l'OCDE accordent un régime fiscal favorable aux familles monoparentales, pour tenir compte des difficultés qu'elles rencontrent pour élever leurs enfants.

#### **Exemple :**

En Irlande, le gouvernement accorde aux familles monoparentales un abattement d'impôt dont le montant est équivalent au crédit d'impôt de base.

### Allégements forfaitaires au titre des enfants à charge

La plupart des pays de l'OCDE accordent des crédits d'impôt et/ou des abattements qui sont liés à la présence d'enfants à charge. Dans certains cas, l'allégement est progressivement retiré pour les niveaux de revenu plus élevés.

#### Exemple :

En avril 2001, le gouvernement du Royaume-Uni a instauré un crédit d'impôt au titre des enfants à charge destiné à aider les familles qui hébergent un enfant de moins de 16 ans. Le crédit d'impôt au titre des enfants à charge (« Child Tax Credit ») est un crédit d'impôt non récupérable et qui prend la forme d'une déduction additionnelle accordée au taux uniforme de 10 pour cent. Pour les contribuables assujettis à un taux plus élevé, le crédit est réduit dans la proportion d'une livre pour 15 livres de revenu de la tranche d'imposition la plus élevée.

### 2.3. Transferts en espèces liés à la situation de famille

Comme l'indique le tableau S.3, beaucoup de systèmes d'impôts et de prestations sociales de pays de l'OCDE prévoient des prestations en espèces aux familles ayant des enfants à charge, tandis que le montant de ces transferts varie fortement d'un pays à l'autre. Les prestations en espèces peuvent être fixes ou variables en fonction des revenus de la famille et elles peuvent également varier avec l'âge et le nombre d'enfants. Parfois, des prestations plus élevées sont accordées aux familles monoparentales ou lorsque les enfants sont handicapés. Seule l'Italie accorde aux familles un transfert en espèces lié à la présence d'un conjoint à charge (et ces dispositions ne s'appliquent dans aucun des cas envisagés dans *Les impôts sur les salaires*).

#### Exemple :

En Norvège, des prestations en espèces peuvent être accordées pour chaque enfant à charge. Le montant est lié au nombre d'enfants mais non au revenu familial ; les parents isolés reçoivent des prestations pour un enfant de plus que leur nombre réel d'enfants. Une aide additionnelle est accordée lorsque les enfants ont entre un et deux ans. Les familles qui vivent dans la partie septentrionale de la Norvège reçoivent une aide additionnelle pour chaque enfant âgé de 18 ans ou moins.

### 3. L'incidence sur les taux d'imposition effectifs

Le tableau S.4 indique les différences entre les taux moyens d'imposition réellement payés par les cinq catégories de ménages de plusieurs personnes et les taux qu'ils auraient payés si l'unité d'imposition avait été l'individu et si aucun des allégements fiscaux ou des prestations en espèces liés à la composition de la famille n'avaient existé. Tout au long de cette étude spéciale, les taux d'imposition indiqués correspondent au coin fiscal total : impôts sur le revenu des personnes physiques plus cotisations salariales et patronales de sécurité sociale (et impôts sur les salaires) diminués des prestations en espèces, exprimées en pourcentage des coûts de main-d'œuvre (qui comprennent les salaires bruts plus les cotisations patronales de sécurité sociale et les taxes sur les salaires). La situation de famille ou le nombre d'enfants n'influe pas normalement sur le montant des cotisations de sécurité sociale et des taxes sur les salaires qui sont dues, de sorte que toutes les différences qui figurent dans les tableaux sont dues à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et aux transferts.

Le tableau S.4 fait apparaître une grande diversité selon les pays et les catégories de familles. Le Mexique et la Turquie, qui n'accordent pas de régime fiscal spécial ni au titre du mariage ni au titre des enfants à charge, constituent deux cas extrêmes. A l'autre extrême, le Royaume-Uni réduit le taux moyen

d'imposition des parents isolés de 35.3 points et le Luxembourg réduit celui qui est applicable aux couples disposant d'un seul revenu de 22.4 points. Cependant, plusieurs schémas se dégagent nettement. En premier lieu, les familles monoparentales reçoivent les avantages fiscaux les plus importants dans la plupart des pays de l'OCDE (à l'exception de la France, de la Grèce, du Japon et de l'Espagne). Cela résulte à la fois de la faiblesse du revenu du ménage qui a été choisi (67 pour cent seulement du salaire de l'ouvrier moyen) et du fait que les difficultés financières particulières auxquelles doivent faire face les parents isolés sont généralement reconnues. En second lieu, dans le cas des couples ayant des enfants, les avantages fiscaux sont généralement les plus élevés dans le cas où l'un des conjoints est inactif (sauf en France). En troisième lieu, les couples sans enfants n'obtiennent une réduction d'impôt que dans neuf pays de l'OCDE : Danemark, France, Allemagne, Irlande, Islande, Corée, Luxembourg, Suisse et États-Unis<sup>2</sup>. Même dans ces pays, les avantages fiscaux sont sensiblement moindres que ceux qui sont accordés aux autres catégories de familles signalées dans ce rapport.

Ces caractéristiques montrent qu'il y a lieu de mettre l'accent sur deux catégories de familles afin de les analyser de manière plus approfondie :

- Les parents isolés qui perçoivent un salaire égal à 67 pour cent de celui de l'ouvrier moyen et qui ont deux enfants à charge.
- Les couples mariés disposant d'un seul revenu du niveau de celui de l'ouvrier moyen et qui ont deux enfants à charge.

L'analyse portera tout d'abord les taux moyens d'imposition, qui sont les plus significatifs pour l'étude des effets redistributifs des avantages fiscaux. Elle portera ensuite sur les aspects incitatifs, en examinant les effets sur les taux marginaux d'imposition.

### 3.1. Taux moyens d'imposition

Le tableau S.5 indique les taux moyens d'imposition effectivement versés par un parent isolé (et par son employeur) ayant deux enfants, et disposant d'un salaire égal à 67 pour cent de celui de l'ouvrier moyen. En outre, ce tableau fait apparaître l'augmentation des taux moyens d'imposition qui résulterait de la suppression du régime fiscal spécial (imposition et allègements fiscaux tenant compte de la situation de famille) et des transferts. Les taux moyens réels sont négatifs dans quatre pays (Australie, Islande, Irlande et Royaume-Uni) et s'échelonnent entre -11.8 pour cent en Australie et 42.6 pour cent en Turquie. L'augmentation totale des taux moyens d'imposition qui résulterait de la suppression de tout régime fiscal spécial (impôts et transferts) varie de zéro (Grèce, Mexique et Turquie) à 35.3 pour cent (Royaume-Uni).

Tout en faisant apparaître une large gamme d'aides fiscales aux familles monoparentales, les pays diffèrent considérablement dans les modalités d'octroi de ces aides. Un petit nombre d'entre eux, notamment l'Allemagne, la Hongrie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et les États-Unis, accordent des allègements fiscaux forfaitaires élevés liés à la présence d'enfants à charge. Parmi ces pays, seuls l'Allemagne et les États-Unis se réfèrent à une unité d'imposition familiale et les modifications de l'unité d'imposition n'entraînent pas de modification des taux moyens d'imposition. En revanche, la question de l'unité d'imposition joue un rôle important dans la détermination des taux moyens d'imposition dans des pays comme la Suisse, l'Espagne et la Norvège. En Norvège, la totalité de la variation d'impôt de 3.9 points dépend du choix de l'unité d'imposition. En Suisse, sur une variation totale d'impôt de 5.3 points, 5 points résultent du fait que les familles monoparentales se voient appliquer des tranches d'imposition différentes et des taux légaux d'imposition plus faibles que les personnes seules sans enfants. En Espagne, 1.5 point sur la variation totale de 5.1 points est lié au choix de l'unité d'imposition. Près du tiers des pays de l'OCDE n'accordent pas de réductions d'impôt (imposition familiale, crédits d'impôt ou abattements) aux familles monoparentales choisies comme exemple.

En ce qui concerne plus particulièrement les transferts en espèces liés à la présence d'enfants, l'Australie, l'Autriche, la République tchèque, l'Islande et le Danemark accordent des transferts, ce qui réduit les taux moyens d'imposition de plus de 20 pour cent. Huit pays (l'Allemagne, la Grèce, le Japon,

la Corée, le Mexique, l'Espagne, la Turquie et les États-Unis) n'accordent pas de transferts aux parents isolés. Dans la plupart des pays (à l'exception du Royaume-Uni et des pays qui n'appliquent pas de transferts), l'effet des transferts est plus important que celui du régime fiscal spécial.

Le tableau S.6 fait apparaître les variations des taux moyens d'imposition des couples disposant d'un seul revenu (du niveau de celui de l'ouvrier moyen) et ayant deux enfants, lorsque toutes les dispositions applicables aux familles en matière d'impôts et de prestations sociales ont été supprimées. Un grand nombre de pays accordent des réductions d'impôt liées à cette combinaison de situation de famille et de présence d'enfants à charge. Ces allègements ont pour effet de réduire les taux moyens d'imposition jusqu'à 15.4 points (en Allemagne).

La structure fiscale joue un rôle important dans la détermination des taux moyens d'imposition de presque tous les pays qui pratiquent l'imposition du foyer fiscal. En France, sur une variation totale de 4.6 points, 4.2 points sont dus à l'existence du « quotient familial ». De même, en Suisse, sur une variation totale de 5.7 points, 5.4 points sont liés au choix de l'unité d'imposition.

En ce qui concerne plus particulièrement les transferts en espèces liés à la présence d'enfants, un quart seulement des pays de l'OCDE n'accordent pas de prestations aux familles ayant des enfants. L'Autriche, la République tchèque, l'Islande et le Luxembourg accordent des transferts qui réduisent les taux moyens d'imposition de 10 à 14 points. Pour les autres pays qui accordent des prestations, les taux moyens d'imposition sont réduits entre 2.8 points (Nouvelle-Zélande) et 9.1 points (Australie et République slovaque).

Si l'on observe la variation totale des taux moyens d'imposition liés à la suppression de l'ensemble des dispositions en matière d'impôts et de prestations liés à la situation de famille, une fois de plus les importantes différences entre les pays de l'OCDE sont frappantes. Les systèmes fiscaux du Mexique et de la Turquie ne font apparaître aucun changement des taux moyens d'imposition. Des pays tels que la Grèce, la Corée et la Nouvelle-Zélande accordent des prestations qui aboutissent à une réduction de moins de 3 points des taux moyens d'imposition. En revanche, des pays comme l'Autriche, l'Allemagne, la Hongrie, l'Islande et le Luxembourg tiennent compte de la situation de famille des contribuables et de la présence d'enfants en leur offrant toute une gamme d'avantages fiscaux qui se traduisent par une réduction d'ensemble de 15 à 25 points des taux moyens d'imposition.

### 3.2. Taux marginaux d'imposition

Le tableau S.7 indique les taux marginaux effectifs d'imposition applicables aux parents isolés dont le salaire est égal à 67 pour cent de celui de l'ouvrier moyen et la variation qui se produirait si toutes les dispositions fiscales spéciales (imposition au niveau de la famille, abattements d'impôt, crédits d'impôt et transferts) étaient supprimées. Dans un peu plus de la moitié des pays de l'OCDE, il n'y aurait pas de variation du taux marginal d'imposition. Cependant, les autres pays font apparaître une grande diversité, la variation des taux marginaux allant de -38.5 points (Australie) à 20.9 points (Hongrie). Les taux marginaux sont généralement élevés dans les cas où les dispositions fiscales préférentielles (qui prennent normalement la forme de crédits d'impôt ou de transferts) sont ciblées sur les familles à faibles revenus et sont retirées à mesure que le revenu s'élève. Cela peut se traduire par des taux marginaux effectifs très élevés, par exemple de 72.7 pour cent au Royaume-Uni et de 61.1 pour cent en République tchèque. La suppression de ces dispositions fiscales préférentielles réduit donc sensiblement le taux marginal d'imposition applicable aux familles concernées mais, bien entendu, une des conséquences directes d'une telle mesure serait de réduire l'incitation à l'activité pour les personnes concernées. En revanche, la suppression de l'imposition familiale ou des abattements d'impôt dans le cadre d'une structure progressive de taux marginaux d'imposition est susceptible d'augmenter le taux marginal comme dans les cas du Luxembourg et de l'Espagne.

Toutefois, l'augmentation du taux marginal dans le cas de la Hongrie est due à une raison différente : du fait de la suppression du crédit d'impôt (non récupérable) pour enfant à charge, le parent isolé passe d'un impôt sur le revenu des personnes physiques nul à un impôt positif, et par conséquent d'un taux marginal d'impôt sur le revenu nul à un taux positif.

Le tableau S.8 indique les taux marginaux réels applicables à un couple ne disposant que d'un seul revenu égal à celui de l'ouvrier moyen et ayant deux enfants, ainsi que les effets de la suppression de toutes les dispositions fiscales spéciales en faveur des familles sur ces taux. Le taux marginal d'imposition applicable au principal apporteur de revenu suit la définition normalisée de l'impôt additionnel versé sur une augmentation d'une unité du salaire brut. En revanche, le taux marginal d'imposition applicable au conjoint inactif est défini comme la part du coût de main-d'œuvre qui est taxée en cas d'exercice d'un emploi rémunéré à 33 pour cent du salaire de l'ouvrier moyen. Cette approche correspond au régime applicable au conjoint inactif dans l'ensemble de cette étude.

Le tableau S.8 montre qu'un peu plus de la moitié des pays de l'OCDE n'indiquent aucune modification du taux marginal d'imposition applicable au principal apporteur de revenu mais que moins d'un tiers d'entre eux n'indiquent pas de modification du taux marginal d'imposition applicable au conjoint. Cette différence résulte du fait que beaucoup de pays ciblent leurs allègements fiscaux au profit des personnes mariées sur les couples pour lesquels le revenu le plus bas est faible ou nul. Cela mis à part, la structure des variations de taux marginaux d'imposition est à peu près similaire à celle qui est indiquée dans le tableau S.7. L'importante chute des taux marginaux applicables au principal apporteur de revenu s'explique par le fait que dans certains cas les crédits d'impôt ou prestations en espèces sont ciblés sur les familles dont le revenu total est faible et sont retirés à mesure que le revenu s'élève. La raison pour laquelle la réduction du taux marginal d'imposition applicable au conjoint est généralement plus faible dans ces cas est liée au fait que son entrée dans la vie active a fait sortir la famille de l'intervalle de revenu à l'intérieur duquel les crédits d'impôt et/ou les transferts sont retirés.

Dans les pays qui appliquent l'imposition au niveau de la famille, comme la France, l'Allemagne et le Luxembourg, on constate de fortes augmentations des taux marginaux du principal apporteur de revenu si on supprime les dispositions fiscales actuelles en faveur des familles. Ceci s'explique par le fait qu'il perd dans ce cas l'avantage résultant du partage de son revenu avec son conjoint sans emploi et donc de son appartenance à une tranche inférieure d'imposition. Toutefois, l'avantage dont bénéficie le conjoint est plus faible.

#### 4. Conclusions

Cette étude spéciale illustre la diversité considérable des avantages fiscaux dont bénéficient les familles dans les pays de l'OCDE. Cette diversité reflète en partie les divergences de vues sur la question de savoir dans quelle mesure l'État doit soutenir les différents types de familles. En outre, il existe un large choix d'instruments permettant de fournir une aide financière aux familles. Certains pays préfèrent retenir la famille plutôt que l'individu comme unité d'imposition, d'autres ont opté pour l'utilisation d'abattements et de crédits d'impôt, tandis que d'autres encore préfèrent recourir à des transferts en espèces. Beaucoup de pays utilisent une combinaison de ces différents instruments. Enfin, on observe de grandes différences entre les pays quant à la manière dont l'aide financière aux familles est ciblée, ce qui a des conséquences considérables sur les taux marginaux effectifs d'imposition de la main-d'œuvre.

#### NOTES

1. Bien entendu, il est également probable que les familles font bénéficier les salariés de certains avantages.
2. En Belgique et au Portugal, ces couples payent en fait un peu plus d'impôts que s'ils étaient célibataires, du fait que le montant du crédit d'impôt de base est plus faible pour les couples mariés que pour les célibataires.

Tableau S.1. Unité d'imposition, 2001

Unité d'imposition 2001	
Australie	<b>Individu</b>
Autriche	<b>Individu</b>
Belgique	<b>Famille.</b> Cependant, les couples dont les deux conjoints perçoivent des revenus du travail sont imposés séparément sur ces revenus. Si l'un d'entre eux ne dispose pas de revenus du travail, les deux conjoints peuvent bénéficier d'un système de « quotient conjugal » : une partie des revenus du contribuable peut être attribuée à l'autre conjoint et les deux revenus sont imposés séparément en fonction du barème d'imposition.
Canada	<b>Individu</b>
République tchèque	<b>Individu</b>
Danemark	<b>Individu</b>
Finlande	<b>Individu</b>
France	<b>Famille.</b> Le « quotient familial » tient compte de la situation de famille du contribuable et de ses enfants à charge. Dans le cadre de ce système, le revenu est divisé par le nombre de parts (une pour le mari, une pour la femme, une demie part pour chaque enfant et les autres personnes à charge, une part pour le troisième enfant, et une demie part supplémentaire pour les membres handicapés du ménage). Le montant total de l'impôt dû est égal au montant de l'impôt applicable à une part multiplié par le nombre total de parts.
Allemagne	<b>Famille.</b> L'impôt sur le revenu est calculé par la méthode de fractionnement du revenu. Les conjoints ont cependant la possibilité d'opter pour une imposition séparée. Les revenus des enfants à charge ne sont pas imposables avec ceux des parents.
Grèce	<b>Individu</b>
Hongrie	<b>Individu</b>
Islande	<b>Individu</b> sauf pour les revenus autres que ceux du travail des couples mariés, qui sont imposés conjointement.
Irlande	<b>Famille.</b> Chacun des conjoints a la possibilité d'opter pour une imposition individuelle, auquel cas ils sont considérés comme des unités distinctes.
Italie	<b>Individu</b>
Japon	<b>Individu</b>
Corée	<b>Individu</b> dans la plupart des cas mais dans le cas d'un couple marié percevant des revenus locatifs de biens immobiliers ou des intérêts et dividendes (seulement au-delà d'un certain seuil) les revenus des deux conjoints sont cumulés pour déterminer leur revenu imposable.
Luxembourg	<b>Famille.</b> Les revenus non salariaux des enfants de moins de 18 ans sont cumulés avec ceux des parents dans le calcul du revenu imposable.
Mexique	<b>Individu</b>
Pays-Bas	<b>Individu</b>
Nouvelle-Zélande	<b>Individu</b>
Norvège	<b>Individu</b> dans la plupart des cas (régime fiscal n° 1) mais dans certains cas, lorsque le conjoint dispose d'un revenu nul ou faible, l'option pour une imposition au niveau du couple est plus favorable (régime fiscal n° 2). Les parents isolés peuvent être imposés selon le barème du régime n° 2. Les enfants de moins de 17 ans sont généralement imposés conjointement avec leurs parents, mais ils peuvent être imposés individuellement. Tous les autres titulaires de revenus sont imposés individuellement (régime fiscal n° 1).
Pologne	<b>Individu</b> mais les couples mariés pendant toute l'année civile peuvent opter pour une imposition sur leurs revenus cumulés. Dans ce dernier cas, le système de « fractionnement » s'applique : l'impôt dû par le couple est le double de celui qui est dû sur la moitié du revenu cumulé, sous réserve que celui-ci n'inclue pas de revenus du capital.
Portugal	<b>Famille.</b> Le revenu imposable total est calculé en utilisant le « système de fractionnement ».
République slovaque	<b>Individu</b>
Espagne	<b>Au choix.</b> Individu en règle générale, mais les familles peuvent opter pour une imposition : en tant que couples mariés établissant une déclaration conjointe sur le revenu cumulé des deux conjoints ; en tant que chefs de famille (uniquement pour les personnes non mariées ou séparées ayant des personnes à charge).
Suède	<b>Individu.</b> Les conjoints sont imposés séparément.

Tableau S.1. **Unité d'imposition, 2001** (suite)

Unité d'imposition 2001	
Suisse	<b>Famille.</b> Les revenus des couples mariés sont cumulés. Les conjoints vivant ensemble ainsi que les contribuables veufs, séparés et non mariés vivant avec leurs enfants sont soumis à un barème d'imposition plus favorable que les personnes vivant seules. Les revenus du travail des enfants sont imposés séparément.
Turquie	<b>Individu.</b> Les conjoints sont imposés séparément sur leurs revenus du travail.
Royaume-Uni	<b>Individu</b> mais certains allègements sont accordés selon la situation de famille.
États-Unis	<b>Au choix.</b> Les familles sont généralement imposées de l'une des trois manières suivantes : en tant que couples mariés établissant une déclaration conjointe sur le revenu cumulé des deux conjoints ; en tant que personnes mariées établissant séparément la déclaration du revenu réel de chaque conjoint ; en tant que chefs de famille (uniquement pour les personnes non mariées ou séparées ayant des personnes à charge). Dans tous les autres cas, y compris ceux où les enfants à charge disposent de revenus suffisants, les familles effectuent leurs déclarations comme des personnes seules.

Tableau S.2. Allègements fiscaux forfaitaires liés à la situation de famille et à la présence d'enfants à charge, 2001

	Situation de famille	Enfants à charge
Australie	<p>Un crédit d'impôt forfaitaire est accordé lorsqu'un contribuable contribue à l'entretien d'un conjoint à sa charge (en droit ou en fait). Le montant applicable lorsque le conjoint à charge n'a pas d'enfants est fixe et est ramené à un certain taux lorsque le revenu distinct net du conjoint excède un montant spécifique. L'abattement au profit d'un conjoint ayant un enfant à charge a été remplacé par l'avantage fiscal au profit des familles (« Family Tax Benefit »).</p> <p>Pour contribuer au financement des soins médicaux et hospitaliers de base, un prélèvement médical est appliqué aux revenus imposables des contribuables résidents. Ce prélèvement est effectué au-delà de certains seuils qui varient selon la situation de famille du contribuable.</p>	<p>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000, la « nouvelle prestation familiale » (« new family benefit ») a remplacé plusieurs formes d'allègements fiscaux et de transferts en espèces. Cette prestation peut être demandée soit par le biais du système fiscal, soit par celui d'un transfert en espèces : dans cette étude, elle est considérée comme un transfert en espèces.</p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001, un crédit d'impôt récupérable désigné sous le nom de « prime au bébé » (« baby bonus ») a été instauré. Cet allègement fiscal ne peut être pris en compte dans les calculs car <i>Les impôts sur les salaires</i> n'envisagent que les enfants d'un âge compris entre 5 et 12 ans.</p>
Autriche	<p>Crédit d'impôt pour salaire unique (si la personne est mariée) et au profit des parents isolés : le crédit d'impôt au titre du salaire unique n'est pas accordé lorsque les revenus d'un conjoint excèdent un certain montant, qui est différent si le contribuable a des enfants à charge.</p>	<p>Crédit d'impôt au titre des enfants à charge pour chaque enfant.</p>
Belgique	<p>Le montant du crédit d'impôt de base dépend de la situation de famille du contribuable. Déduction liée à la situation de famille particulière, par exemple lorsque le contribuable a des personnes à charge qui ne sont pas ses enfants, lorsque son conjoint ne dispose d'aucun revenu ou est handicapé, ou pour les parents isolés.</p>	<p>Déduction liée au nombre d'enfants à charge : son montant est doublé lorsque les enfants sont handicapés.</p>
Canada	<p>Un contribuable qui a un conjoint ou un partenaire à charge perçoit un crédit d'impôt, réduit de 16 pour cent du revenu de son conjoint au-delà d'un certain seuil. Le même montant est accordé aux chefs de familles monoparentales au titre des personnes qui sont à leur charge.</p>	<p>Un crédit est accordé pour les personnes à charge remplissant les conditions requises, y compris les enfants de moins de 18 ans. Son montant est réduit de 16 pour cent du revenu net des personnes à charge au-delà d'un certain seuil. Le crédit pour taxe sur les produits et services comporte un montant additionnel pour chaque personne à charge remplissant les conditions requises et âgée de moins de 19 ans. Les parents isolés peuvent demander à bénéficier du crédit d'impôt plus élevé applicable aux adultes, comme pour un conjoint, lorsqu'ils ont un enfant à charge. Le montant total du crédit d'impôt est réduit lorsque le revenu net de la famille excède un certain seuil. (<i>Note</i> : ce dernier crédit d'impôt n'est pas inclus dans les calculs concernant l'ouvrier moyen).</p>
République tchèque	<p>Allègement au titre de la situation de famille : un abattement est accordé lorsque le conjoint vit au domicile du ménage si son revenu est inférieur à un certain montant.</p>	<p>Un conjoint peu demander à bénéficier d'un abattement au titre de chaque enfant à charge qui est :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. âgé de moins de 18 ans ;</li> <li>2. âgé de moins de 26 ans et suivant un enseignement à temps complet ;</li> <li>3. ou âgé de moins de 26 ans et handicapé physique ou mental, sous réserve que l'enfant ne perçoive pas une pension d'invalidité.</li> </ol> <p>Les abattements sont accordés quels que soient les revenus propres de l'enfant.</p>

Tableau S.2. **Allégements fiscaux forfaitaires liés à la situation de famille et à la présence d'enfants à charge, 2001 (suite)**

	Situation de famille	Enfants à charge
Danemark	Chaque personne bénéficie d'un abattement personnel qui est converti en crédit d'impôt non récupérable en appliquant le taux marginal d'imposition de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Si une personne mariée ne peut utiliser l'abattement personnel, la partie non utilisée est transférée à son conjoint.	Néant
Finlande	Néant	Néant
France	La « prime pour l'emploi » est un crédit d'impôt au profit des salariés à faibles revenus : le seuil de base applicable pour l'obtention de cette prime varie selon la situation de famille. Par ailleurs, la « prime pour l'emploi » comporte un supplément lorsque le conjoint est inactif et dans le cas de parents isolés.	Le système du « quotient familial » accorde un allégement d'impôt aux contribuables ayant des enfants. Si le contribuable a des enfants à charge, le montant de la « prime pour l'emploi » augmente.
Allemagne	Un abattement est accordé aux parents isolés.	Un crédit d'impôt est accordé au titre des enfants à charge : son montant dépend du nombre d'enfants.
Grèce	Néant	Crédit d'impôt qui dépend du nombre d'enfants.
Hongrie	Néant	L'impôt peut être réduit par l'application de l'abattement pour charges de famille, qui est différent selon qu'il s'agit du premier ou du deuxième enfant où si le nombre d'enfants à charge est supérieur ou égal à trois.
Islande	Les couples mariés peuvent utiliser jusqu'à 85 pour cent de la part inutilisée du crédit d'impôt de base de chaque conjoint (un crédit d'impôt fixe est accordé à toutes les personnes âgées de 16 ans et plus quelle que soit leur situation de famille. Les crédits d'impôt ou parts de crédit d'impôt inutilisés ne sont pas récupérables).	Néant
Irlande	Les contribuables mariés bénéficient d'un crédit d'impôt additionnel égal au crédit d'impôt de base. Un abattement dont le montant est équivalent à celui du crédit d'impôt de base est accordé aux familles monoparentales.	Les particuliers titulaires de faibles revenus sont exonérés de l'impôt sur le revenu. Le seuil d'exonération est majoré d'un montant fixe par enfant pour les deux premiers enfants qui y donnent droit et d'un montant plus élevé à partir du troisième enfant.
Italie	Crédit d'impôt au titre du conjoint à charge : sous réserve que les revenus du conjoint n'excèdent pas un certain montant. Le montant du crédit d'impôt est calculé en tenant compte des tranches d'imposition.	Crédit d'impôt au titre des enfants à charge : le montant est lié au nombre d'enfants.
Japon	Abattement au titre du conjoint. Un abattement spécial additionnel est accordé en fonction des revenus du conjoint au contribuable résident sous réserve que certaines conditions soient remplies.	Un abattement est accordé pour chaque enfant. Le montant de l'abattement dépend de l'âge de l'enfant.
Corée	Un contribuable peut déduire un certain montant de ses revenus si le revenu imposable de son conjoint est inférieur à un seuil spécifique. Un abattement spécial est accordé aux titulaires de revenu unique ayant une personne à charge (conjoint, enfant).	Un contribuable peut déduire de son revenu un certain montant par personne si ses enfants de moins de 20 ans disposent d'un revenu imposable inférieur à un seuil spécifique. Un abattement additionnel est accordé lorsque les personnes à charge appartiennent à certaines catégories (par exemple enfant de moins de 6 ans d'un parent isolé).
Luxembourg	Une déduction supplémentaire est accordée lorsque le conjoint perçoit un salaire positif.	Un crédit d'impôt est accordé pour chaque enfant à charge. Le montant est fixe.
Mexique	Néant	Néant

Tableau S.2. **Allégements fiscaux forfaitaires liés à la situation de famille et à la présence d'enfants à charge, 2001 (suite)**

	Situation de famille	Enfants à charge
Pays-Bas	Tous les contribuables ont droit (au moins) à un crédit d'impôt général. Les crédits d'impôt ne sont pas récupérables. Si cependant l'un des conjoints/partenaires a des revenus insuffisants pour utiliser totalement son crédit d'impôt alors que son conjoint/partenaire dispose d'un excédent d'impôts et de primes à verser par rapport à son propre crédit d'impôt, le crédit d'impôt du premier contribuable mentionné est majoré (au plus) de l'excédent d'impôts et de primes dû par son partenaire fiscal. En conséquence, le crédit d'impôt du premier contribuable mentionné excède le montant des impôts et primes dont il est redevable, ce qui se traduit par un remboursement du crédit d'impôt résiduel à ce contribuable par les autorités fiscales. Dans certaines conditions, un crédit d'impôt peut être accordé aux parents isolés. Un parent isolé qui a droit à ce crédit d'impôt bénéficie d'un crédit additionnel de 4.3 pour cent de ses revenus du travail dans la limite d'un plafond.	Un parent isolé ou celui des conjoints dont le salaire est le plus élevé bénéficie d'un crédit d'impôt pour enfant à charge si le contribuable élève un enfant de moins de 16 ans lorsque son revenu n'excède pas un certain montant. <ul style="list-style-type: none"> <li>– Si une personne bénéficie du crédit d'impôt normal pour enfant à charge et si le revenu cumulé n'excède pas un certain montant, elle a également droit au crédit d'impôt additionnel pour enfant à charge.</li> <li>– Un contribuable ayant un enfant de moins de 12 ans a droit à un crédit d'impôt spécial si son revenu individuel du travail excède un seuil spécifique.</li> </ul>
Nouvelle-Zélande	Néant	Néant
Norvège	Néant	Néant
Pologne	Néant	Néant
Portugal	Le crédit d'impôt de base accordé aux contribuables dépend de leur situation de famille. L'unité d'imposition est la famille et l'évaluation de l'impôt est fondée sur la méthode du fractionnement.	Un crédit d'impôt est accordé pour chaque enfant à charge. Si un enfant est handicapé, ce crédit d'impôt est majoré de 50 pour cent.
République slovaque	Un abattement est accordé au titre du conjoint vivant dans le même foyer si ce conjoint a des revenus inférieurs à un certain seuil.	L'un des conjoints peut demander le bénéfice d'un abattement au titre des enfants à charge du ménage remplissant l'un des critères suivants : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. être âgés de moins de 18 ans ;</li> <li>2. être âgés de moins de 26 ans et suivre un enseignement à plein-temps ;</li> <li>3. être âgés de moins de 26 ans et être handicapés physiques ou mentaux sous réserve que l'enfant ne bénéficie pas d'une allocation de l'État au titre de son handicap.</li> </ol> Les abattements sont accordés quels que soient les revenus personnels de l'enfant.
Espagne	Un abattement est accordé aux contribuables mariés (soit deux fois plus grand que l'abattement de base) si un des conjoints n'a pas de revenu. Un abattement est accordé aux familles monoparentales (soit un montant qui est environ 1.64 fois plus grand que l'abattement de base).	Un abattement par enfant est accordé au titre des deux premiers enfants à charge âgés de moins de 25 ans. Cet abattement est majoré pour les autres enfants (troisième et quatrième). Un abattement supplémentaire est accordé pour chaque enfant âgé de 3 à 16 ans pour couvrir une partie du coût de ses études.
Suède	Néant	Néant
Suisse	Un abattement est accordé si le partenaire du contribuable perçoit un salaire positif.	Un abattement est accordé au titre de chaque enfant âgé de moins de 18 ans ou pour les enfants à charge plus âgés qui suivent un enseignement à temps complet.
Turquie	Néant	Néant

Tableau S.2. **Allégements fiscaux forfaitaires liés à la situation de famille et à la présence d'enfants à charge, 2001 (suite)**

	Situation de famille	Enfants à charge
Royaume-Uni	Néant	<p>Le crédit d'impôt au titre des enfants à charge (« Child Tax Credit ») est un crédit d'impôt non récupérable accordé aux familles qui ont au moins un enfant de moins de 16 ans vivant à leur foyer. Si l'un des adultes de la famille est un contribuable soumis à un taux plus élevé, le crédit est réduit d'une livre pour 15 livres de revenu de ce contribuable situé dans la tranche d'imposition la plus élevée.</p> <p>Working Families' Tax Credit (WFTC) : crédit d'impôt récupérable accordé aux familles à revenus faibles et moyens dont l'un des salariés travaille au moins 16 heures par semaine et qui ont au moins un enfant de moins de 16 ans (ou 19 s'il suit encore un enseignement secondaire à temps complet). Le montant dépend du nombre d'heures de travail, ainsi que du nombre d'enfants et de leur âge. Ce crédit d'impôt est réduit de 55 pence par livre de revenu net au-delà d'un certain seuil hebdomadaire.</p>
États-Unis	<p>Les couples mariés bénéficient généralement d'un barème d'imposition plus favorable lorsque les conjoints font une déclaration commune. Il n'y a pas d'autres allégements fiscaux généraux au profit des personnes mariées. Une exemption personnelle est accordée à chaque contribuable, y compris au mari et à la femme qui effectuent une déclaration conjointe, et les exemptions sont différentes selon la situation de famille.</p>	<p>Pour chaque enfant et pour toute autre personne déclarée comme personne à charge dans la déclaration d'un contribuable, celui-ci a droit à une exonération pour personne à charge. Les titulaires de faibles revenus ayant des enfants à charge ont droit à un crédit d'impôt récupérable sur leur salaire, qui est progressivement réduit lorsque le revenu excède un certain montant. Les contribuables ont droit à un crédit d'impôt pour chaque enfant âgé de moins de 17 ans remplissant les conditions requises. Le crédit maximum est réduit pour les contribuables dont les revenus excèdent un certain seuil.</p>

*Note* : Tous les allégements au titre des enfants à charge ne sont pas inclus dans les équations fiscales en raison de l'âge des enfants auxquels ils s'appliquent. Les équations fiscales ne prennent pas non plus en compte les allégements additionnels au titre des personnes handicapées.

Tableau S.3. Transferts en espèces au titre des enfants à charge, 2001

Australie	<p>Le FTB comporte deux parties : les familles peuvent avoir droit à l'une ou l'autre de ces parties selon leur situation.</p> <p>Partie A : le bénéfice de ce régime dépend du revenu imposable cumulé des parents. Il existe un plafond de revenu au-delà duquel le transfert est réduit de 30 pour cent et le montant augmente avec le nombre d'enfants.</p> <p>Partie B : ciblée sur les familles n'ayant qu'un seul apporteur de revenu, le bénéfice de ce dispositif étant accordé lorsque le conjoint remplit un critère de revenu distinct et lorsque le ménage a au moins un enfant à charge âgé de moins de 16 ans (ou de moins de 18 ans s'il est étudiant à temps complet). Le FTB(B) est payable à un taux plus élevé lorsque la famille a un enfant âgé de moins de 5 ans. Il n'y a pas de plafond de revenu mais il existe un seuil de revenu du conjoint au-delà duquel le montant est réduit de 30 pour cent.</p> <p>Le « Parenting Payment » (versement au profit des parents) applicable à des taux différents selon que les personnes vivent seules ou en couple est un versement imposable accordé aux familles monoparentales et aux couples disposant de faibles revenus et ayant un enfant de moins de 16 ans remplissant les conditions requises. Les paiements sont soumis à des critères de revenus et de patrimoine. La « Pharmaceutical Allowance » (allocation pour l'achat de produits pharmaceutiques) est un versement forfaitaire non imposable qui s'ajoute à l'allocation au profit des parents (isolés).</p> <p>Les parents qui ont droit à ces versements bénéficient du montant maximum de FTB(A).</p>
Autriche	Un abattement au titre des charges de famille est accordé pour chaque enfant : le paiement mensuel dépend du nombre d'enfants. Cet abattement est majoré pour les enfants de plus de 10 ans et pour les étudiants.
Belgique	Le montant annuel des transferts en espèces au profit des enfants dépend du nombre d'enfants (jusqu'au troisième) et de leur âge.
Canada	La prestation fiscale pour enfant comporte un transfert par enfant âgé de moins de 18 ans assorti de suppléments à partir du troisième enfant. Un montant additionnel est accordé pour chaque enfant de moins de 7 ans lorsqu'aucune dépense encourue pour l'entretien des enfants n'est déduite. La prestation fiscale pour enfant consiste en un transfert de base pour les familles à revenus faibles et moyens ainsi qu'une prestation complémentaire (désignée sous le nom de prestation nationale pour enfant) au profit des familles à faibles revenus. Les avantages accordés sont réduits lorsque le revenu net de la famille excède un seuil.
République tchèque	<p>Un transfert en espèces est accordé pour chaque enfant à charge si le revenu familial n'excède pas le triple de la norme de niveau de vie minimale. Une allocation additionnelle est versée aux familles à faibles revenus.</p> <p>Les familles ont également droit à des allocations sociales si elles ont au moins un enfant et si leur revenu mensuel net est inférieur à 1.6 fois la norme minimale de niveau de vie.</p>
Danemark	<p>Transferts en espèces au titre des enfants à charge, indépendamment des revenus des parents. Le montant du transfert est lié à l'âge des enfants.</p> <p>Des versements spéciaux sont effectués au profit des parents isolés et un transfert de l'État est versé chaque année pour chaque enfant à charge au cas où un « parent absent » ne contribue pas aux charges de la famille.</p>
Finlande	Le gouvernement accorde une allocation au titre des enfants à charge. Son montant dépend du nombre d'enfants. L'aide au titre des enfants à charge est majorée pour les parents isolés.
France	Transferts en espèces au titre des enfants à charge : le montant dépend du nombre d'enfants. Il existe aussi une allocation pour les enfants de moins de 3 ans.
Allemagne	Néant
Grèce	Néant
Hongrie	Le montant des transferts en espèces au titre des enfants à charge varie selon leur nombre et il est majoré pour les familles comportant un seul apporteur de revenu et pour les enfants handicapés.
Islande	Des allocations sont accordées pour les enfants à charge : leur montant est lié au nombre d'enfants et à la situation de famille (un montant plus élevé est accordé aux familles monoparentales). Les allocations sont accordées aux couples mariés et aux parents isolés dont les revenus sont inférieurs à certains seuils.
Irlande	<p>Des transferts en espèces sont accordés pour les enfants de moins de 16 ans (ou de moins de 19 ans si l'enfant suit un enseignement à temps complet ou est handicapé). Ces paiements ne dépendent pas de l'existence d'une assurance ou des ressources du demandeur.</p> <p>Transferts au profit des familles à faibles revenus : ils sont versés lorsque le principal apporteur de revenu et/ou son conjoint occupe un emploi à temps complet. Le montant de ce transfert en espèces dépend des revenus de la famille et du nombre d'enfants dans la limite d'un plafond.</p>
Italie	Les transferts en espèces au titre des enfants à charge tiennent compte à la fois des revenus familiaux et du nombre de personnes à charge. Les transferts sont réduits lorsque le revenu familial augmente.
Japon	Des transferts en espèces sont accordés au titre des enfants de moins de 3 ans : leur montant dépend du nombre d'enfants.
Corée	Néant

Tableau S.3. **Transferts en espèces au titre des enfants à charge, 2001** (suite)

Luxembourg	Des transferts en espèces sont accordés au titre des enfants à charge : le montant de ces transferts est lié au nombre d'enfants.
Mexique	Néant
Pays-Bas	Les familles ayant des enfants perçoivent une allocation exonérée d'impôts selon le nombre et l'âge des enfants.
Nouvelle-Zélande	Le « Parent Tax Credit » (crédit d'impôt parental) consiste en un transfert hebdomadaire en espèces au cours des huit premières semaines de la vie de chaque enfant. Le « Family Support Tax Credit » (crédit d'impôt au profit des familles) est accordé pour chaque personne à charge tandis que le « Child Tax Credit » (crédit d'impôt pour enfant à charge) est un transfert additionnel par personne à charge accordé aux familles qui ne perçoivent aucune des principales prestations d'aide sociale. Le montant total de ces trois crédits d'impôt est réduit compte tenu du revenu cumulé des parents.
Norvège	Des transferts en espèces sont versés pour chaque enfant à charge. Leur montant dépend du nombre d'enfants. Pour les enfants âgés de 1 à 2 ans, une aide additionnelle est accordée. Les familles qui vivent dans la partie septentrionale de la Norvège bénéficient d'une aide supplémentaire pour chaque enfant à charge âgé de moins de 18 ans.
Pologne	Une allocation familiale non imposable est versée pour chaque enfant aux salariés dont le revenu annuel par membre du ménage n'excède pas au cours de l'année civile précédant la période de perception de l'allocation, 50 % du salaire national moyen pour la même année civile.
Portugal	Un transfert en espèces est versé pour chaque enfant à charge. Le montant de ce transfert est lié au revenu familial, à l'âge des enfants (12 premiers mois de vie, et au-delà) et au nombre d'enfants. Une prestation spéciale en espèces est versée pour les enfants handicapés.
République slovaque	Le gouvernement verse une allocation pour chaque enfant à charge sur la base du niveau de revenu familial et sous réserve que celui-ci n'excède pas le double de la norme de niveau de vie minimale applicable. Le montant de cette prestation est lié à l'âge des enfants. Une allocation additionnelle est versée aux familles à faibles revenus. Le montant transféré varie selon le type d'allocation et les revenus de la famille.
Espagne	Un transfert en espèces est versé pour chaque enfant à charge aux contribuables dont les gains annuels bruts sont inférieurs à un montant fixe. Ce transfert n'est pas pris en compte dans les équations fiscales dans la mesure où le revenu de l'ouvrier moyen (et même 67 pour cent de ce revenu) est toujours supérieur à ce seuil.
Suède	Un transfert en espèces est accordé pour chaque enfant à charge. Son montant dépend de l'âge des enfants.
Suisse	Néant
Turquie	Néant
Royaume-Uni	La prestation pour enfant à charge est versée pour chaque enfant de la famille âgé de moins de 16 ans (ou de 19 ans s'il suit encore un enseignement secondaire à temps complet). Le montant de cette prestation est lié au nombre d'enfants. Une prestation complémentaire est versée au titre du premier enfant aux familles monoparentales. Aucun de ces versements n'est soumis à l'impôt.
États-Unis	Néant

Note : Tous les transferts en espèces au titre des enfants à charge ne sont pas inclus dans les équations fiscales en raison de l'âge des enfants auxquels ils s'appliquent. Par ailleurs, aucun transfert additionnel en espèces au profit des personnes handicapées n'est inclus dans les équations fiscales.

Tableau S.4. Régime fiscal des familles, 2001

	Augmentation du taux moyen d'imposition lorsque le régime fiscal spécial est supprimé (en % des coûts de main-d'œuvre)				
	Parent isolé gagnant 67 % du salaire de l'ouvrier moyen	Couple avec enfants gagnant 100 et 0 % du salaire de l'ouvrier moyen	Couple avec enfants gagnant 100 et 33 % du salaire de l'ouvrier moyen	Couple avec enfants gagnant 100 et 67 % du salaire de l'ouvrier moyen	Couple sans enfants gagnant 100 et 33 % du salaire de l'ouvrier moyen
Australie	31.0	9.1	3.5	2.8	0.0
Autriche	24.4	15.5	10.8	8.6	0.0
Belgique	16.1	12.2	6.6	5.2	-0.5
Canada	22.5	10.0	3.5	1.9	0.0
République tchèque	24.4	14.9	6.8	3.5	0.0
Danemark	25.6	8.5	6.3	4.0	1.4
Finlande	14.3	7.1	5.3	4.3	0.0
France	7.5	8.9	10.0	9.1	4.6
Allemagne	16.3	15.4	13.4	12.9	6.8
Grèce	0.0	1.2	1.0	0.8	0.0
Hongrie	26.2	16.3	12.2	9.8	0.0
Islande	26.8	24.2	8.7	4.3	1.5
Irlande	18.9	13.0	11.6	13.3	7.9
Italie	16.5	10.7	3.0	2.0	0.0
Japon	2.8	3.9	1.5	1.2	0.0
Corée	0.4	0.7	0.5	0.2	0.1
Luxembourg	23.7	22.4	22.0	22.1	9.8
Mexique	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Pays-Bas	18.1	9.8	4.2	3.4	0.0
Nouvelle-Zélande	18.5	2.8	0.0	0.0	0.0
Norvège	20.6	10.0	5.6	4.5	0.0
Pologne	4.9	3.3	2.4	2.0	0.0
Portugal	10.4	6.3	4.9	5.0	-0.2
République slovaque	15.7	11.2	5.6	4.5	0.0
Espagne	5.1	6.8	1.2	1.7	0.0
Suède	11.1	7.4	5.6	4.5	0.0
Suisse	14.6	11.6	9.9	9.2	3.0
Turquie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Royaume-Uni	35.3	11.3	6.9	5.4	0.0
États-Unis	22.4	9.8	8.1	8.8	2.9

Note : Les taux d'imposition correspondent au « coin fiscal total » : impôts sur le revenu plus cotisations patronales et salariales de sécurité sociale (et taxes sur les salaires) moins transferts en espèces, exprimés en pourcentage des coûts de main-d'œuvre (salaires plus cotisations patronales de sécurité sociale).

Tableau S.5. Taux moyens d'imposition applicables à un parent isolé (percevant 67 % du revenu de l'ouvrier moyen) ayant deux enfants, 2001

	Taux réel	Suppression du régime fiscal spécial	Suppression des transferts	Augmentation totale
Australie	-11.8	0.8	30.2	31.0
Autriche	15.3	2.9	21.5	24.4
Belgique	33.1	5.1	11.0	16.1
Canada	3.9	5.6	16.9	22.5
République tchèque	17.2	4.0	20.4	24.4
Danemark	14.9	0.0	25.6	25.6
Finlande	26.7	0.0	14.3	14.3
France	30.8	0.5	7.0	7.5
Allemagne	29.2	16.3	0.0	16.3
Grèce	34.3	0.0	0.0	0.0
Hongrie	19.5	11.0	15.2	26.2
Islande	-7.9	0.0	26.8	26.8
Irlande	-1.9	2.9	16.3	19.2
Italie	26.3	4.6	11.9	16.5
Japon	20.4	2.8	0.0	2.8
Corée	14.7	0.4	0.0	0.4
Luxembourg	5.1	4.4	19.3	23.7
Mexique	9.2	0.0	0.0	0.0
Pays-Bas	18.7	11.0	7.1	18.1
Nouvelle-Zélande	0.2	0.0	18.5	18.5
Norvège	13.2	3.9	16.7	20.6
Pologne	36.5	0.0	4.9	4.9
Portugal	19.1	1.4	9.0	10.4
République slovaque	25.3	2.0	13.7	15.7
Espagne	28.3	5.1	0.0	5.1
Suède	35.7	0.0	11.1	11.1
Suisse	12.4	5.3	9.2	14.6
Turquie	42.6	0.0	0.0	0.0
Royaume-Uni	-10.8	24.6	10.7	35.3
États-Unis	5.0	22.4	0.0	22.4

Note : Les taux d'imposition correspondent au « coin fiscal total » : impôts sur le revenu plus cotisations patronales et salariales de sécurité sociale (et taxes sur les salaires) moins transferts en espèces, exprimés en pourcentage des coûts de main-d'œuvre (salaires plus cotisations patronales de sécurité sociale).

Tableau S.6. Taux moyens d'imposition applicables à un couple comportant un seul apporteur de revenu (revenu égal à celui de l'ouvrier moyen) et ayant deux enfants, 2001

	Taux réel	Suppression du régime fiscal spécial	Suppression des transferts	Augmentation totale
Australie	14.2	0.0	9.1	9.1
Autriche	29.0	1.2	14.3	15.5
Belgique	40.3	4.9	7.2	12.2
Canada	20.4	3.7	6.3	10.0
République tchèque	28.2	3.3	11.6	14.9
Danemark	30.7	1.8	6.6	8.5
Finlande	38.8	0.0	7.1	7.1
France	39.4	4.6	4.3	8.9
Allemagne	32.7	15.4	0.0	15.4
Grèce	35.9	1.2	0.0	1.2
Hongrie	32.8	7.5	8.8	16.3
Islande	1.4	12.2	12.0	24.2
Irlande	12.8	8.1	4.9	13.0
Italie	35.4	3.9	6.8	10.7
Japon	20.4	3.9	0.0	3.9
Corée	15.9	0.7	0.0	0.7
Luxembourg	11.5	9.5	12.9	22.4
Mexique	14.4	0.0	0.0	0.0
Pays-Bas	33.0	5.1	4.7	9.8
Nouvelle-Zélande	16.7	0.0	2.8	2.8
Norvège	26.9	2.6	7.4	10.0
Pologne	37.8	0.0	3.3	3.3
Portugal	24.1	2.3	4.0	6.3
République slovaque	30.9	2.1	9.1	11.2
Espagne	31.1	6.8	0.0	6.8
Suède	41.1	0.0	7.4	7.4
Suisse	17.9	5.9	5.7	11.6
Turquie	43.6	0.0	0.0	0.0
Royaume-Uni	18.2	4.8	6.5	11.3
États-Unis	18.3	9.8	0.0	9.8

Note : Les taux d'imposition correspondent au « coin fiscal total » : impôts sur le revenu plus cotisations patronales et salariales de sécurité sociale (et taxes sur les salaires) moins transferts en espèces, exprimés en pourcentage des coûts de main-d'œuvre (salaires plus cotisations patronales de sécurité sociale).

Tableau S.7. **Taux marginaux d'imposition, parent isolé  
(67 % du revenu de l'ouvrier moyen) et ayant deux enfants, 2001**

	Taux réel	Changement à la suite de la suppression des dispositions fiscales spéciales
Australie	70.0	-38.5
Autriche	62.6	-11.4
Belgique	65.6	0.0
Canada	54.7	-20.9
République tchèque	61.1	-16.2
Danemark	49.8	0.0
Finlande	52.9	0.0
France	62.6	0.0
Allemagne	56.1	2.6
Grèce	34.3	0.0
Hongrie	34.7	20.9
Islande	46.7	-7.9
Irlande	64.6	-34.7
Italie	49.1	0.0
Japon	25.2	0.0
Corée	17.4	0.0
Luxembourg	24.4	15.7
Mexique	15.4	0.0
Pays-Bas	49.8	3.7
Nouvelle-Zélande	39.0	-18.0
Norvège	43.1	0.0
Pologne	45.3	0.0
Portugal	28.1	9.7
République slovaque	44.4	0.0
Espagne	28.3	20.5
Suède	52.7	0.0
Suisse	28.2	3.8
Turquie	45.6	0.0
Royaume-Uni	72.7	-33.4
États-Unis	49.4	-14.9

Note : Les taux d'imposition correspondent au « coin fiscal total » : impôts sur le revenu plus cotisations patronales et salariales de sécurité sociale (et taxes sur les salaires) moins transferts en espèces, exprimés en pourcentage des coûts de main-d'œuvre (salaires plus cotisations patronales de sécurité sociale).

Tableau S.8. Taux marginaux d'imposition, couple comportant un seul apporteur de revenu (salaire égal à celui de l'ouvrier moyen) et ayant deux enfants, 2001 (en %)

	Taux réel		Variation après suppression des dispositions fiscales spéciales	
	Principal apporteur de revenu	Conjoint	Principal apporteur de revenu	Conjoint <sup>1</sup>
Australie	61.5	22.7	-30.0	-13.3
Autriche	55.6	39.1	0.0	-3.6
Belgique	63.6	60.0	2.8	-10.9
Canada	46.7	34.9	-4.7	-16.0
République tchèque	57.9	55.8	-9.8	-17.5
Danemark	44.3	45.5	5.5	-0.2
Finlande	57.4	34.3	0.0	0.0
France	44.2	35.0	8.8	13.7
Allemagne	58.3	56.1	8.8	7.3
Grèce	44.1	34.3	0.0	0.0
Hongrie	55.6	40.7	0.0	0.0
Islande	46.7	42.7	-7.9	-37.8
Irlande	33.9	29.2	0.0	-7.2
Italie	54.5	40.7	0.0	-7.4
Japon	26.3	26.6	2.7	-5.6
Corée	20.4	14.1	0.0	0.0
Luxembourg	24.4	24.4	23.5	20.9
Mexique	25.0	3.7	0.0	0.0
Pays-Bas	51.0	39.0	0.0	-12.7
Nouvelle-Zélande	63.0	25.1	-30.0	-8.5
Norvège	43.1	34.6	0.0	-7.7
Pologne	45.3	42.6	0.0	0.0
Portugal	37.8	31.0	1.6	0.5
République slovaque	44.4	48.8	5.1	-11.3
Espagne	41.2	44.2	4.3	-15.9
Suède	50.4	44.8	0.0	0.0
Suisse	31.6	27.4	5.5	4.9
Turquie	45.6	41.0	0.0	0.0
Royaume-Uni	72.7	15.9	-33.4	-7.2
États-Unis	54.0	36.2	-19.6	3.0

Note : Les taux d'imposition correspondent au « coin fiscal total » : impôts sur le revenu plus cotisations patronales et salariales de sécurité sociale (et taxes sur les salaires) moins transferts en espèces, exprimés en pourcentage des coûts de main-d'œuvre (salaires plus cotisations patronales de sécurité sociale).

1. Le taux marginal d'imposition applicable au conjoint est défini comme la part des coûts de main-d'œuvre qui serait versée sous forme d'impôt si le conjoint prenait un emploi rémunéré à 33 pour cent du salaire de l'ouvrier moyen.